

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 624

présenté par

M. Philippe Vigier et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 135.

II. – Par conséquent, compléter l'alinéa 136 par la phrase suivante :

« Un calendrier des travaux de sécurisation de cette usine de dessalement sera élaboré avant le 1^{er} décembre 2025 et transmis au comité de suivi de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'usine de dessalement de Petite Terre est une infrastructure essentielle, en particulier pour l'approvisionnement en eau des habitants de l'île. En décembre 2023, l'usine avait atteint une production de 4700 m³/jour.

Il se trouve que cette installation est aujourd'hui menacée par l'érosion côtière et le recul du trait de côte. La préservation de son intégrité structurelle est donc une priorité.

Le présent amendement vise à prévoir la transmission d'un calendrier de sécurisation au paragraphe relatif à l'usine de dessalement de Petite Terre.